



Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_10AGP-AR

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-10-AGP Portant délégation de fonction à Mme Anne-Marie ABADIE

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de vie associative et de préparation de manifestations il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Anne-Marie ABADIE Conseillère Municipale à compter du 22/03/2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Anne-Marie ABADIE conseillère municipale, est déléguée à la vie associative et à la préparation de manifestations et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux associations (participation aux assemblées générales des associations, analyse des dossiers de demandes de subventions présentés par les associations,...) et à la préparation de manifestations communales en lien étroit avec Mme Catherine PEREZ Adjointe à la Culture, aux Associations Culturelles et Sportives, à l'Animation au Patrimoine, au Jumelage et aux Elections.

ARTICLE 3

Le présent arrêté publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERIN

